

tenu un Bref du Pape pour tâcher de s'appro-
prier les biens confisquez de ceux qui seroient
condamnez pour crime d'heresie. Ces deux
traits d'Histoire sont curieux : Le premier fe-
ra connoître combien cette sage Republique
est prévoyante & habile ; & l'autre quels ont
été les motifs qui ont porté la Cour de Rome
d'avancer & de maintenir avec tant de fermeté
l'établissement de ces Tribunaux dans la plus
grande partie de l'Europe.

Après de grandes instances de la part du St.
Siege, & de longs refus de celle des Venitiens,
l'Inquisition fut enfin reçûe à Venise sous le
Pontificat du Pape Nicolas IV mais ce fut a-
vec de grandes précautions de la part du Senat.
Il fut dit que l'Inquisition n'auroit point d'au-
tres Officiers pour l'exécution de ses procé-
dures que ceux de la Republique : que les re-
venus nécessaires pour l'entretien de ce Tri-
bunal ne seroient point levez par les Officiers,
que la Republique lui assigneroit un fond, &
nommeroit un Receveur pour en recueillir les
fruits, payer les gages des Inquisiteurs, &
faire toutes les dépenses nécessaires ; que les
amandes & les confiscations qui pourroient
revenir de la condamnation des Heretiques,
seroient mises entre les mains des Receveurs
pour en rendre compte au Senat, & être em-
ployez à ce qui lui plairoit en ordonner ; ces
modifications bernoient extrêmement la puis-
sance de ce Tribunal, mais le Senat fut inex-
orable aux remontrances, & il s'est toujours
conservé depuis dans la même fermeté sans
souffrir la moindre innovation.

Bien lui en prend de ne pas se relâcher ;
pour peu qu'on ne tient pas la main à empê-
cher

*Les Veni-
tiens re-
çoivent
l'inquisi-
tion avec
de grandes
précauti-
ons.*